

PROCÈS-VERBAL DE LA MUNICIPALITÉ DE SAINT-ANDRÉ-D'ARGENTEUIL

Procès-verbal de la **séance extraordinaire** du conseil municipal tenue le **dix-neuvième jour du mois de décembre deux mille dix-huit** à la salle du Conseil, située au 10, rue de la Mairie, Saint-André-d'Argenteuil, à dix-neuf heures.

Sont présents :

M. le maire, Marc-Olivier Labelle	
Mme Marie-Pierre Chalifoux, conseillère,	district 2
M. Michel St-Jacques, conseiller et maire suppléant,	district 3
Mme Catherine Lapointe, conseillère,	district 4
M. Marc Bertrand, conseiller,	district 5
M. Michel Larente, conseiller,	district 6

Les membres présents forment le quorum.

Est absent :

M. Michael Steimer, conseiller,	district 1
---------------------------------	------------

Est aussi présent :

Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier.

POINT N^o : 1

OUVERTURE DE LA SÉANCE

La séance extraordinaire est ouverte à 19 h 04 et présidée par monsieur Marc-Olivier Labelle, maire de Saint-André-d'Argenteuil. Monsieur Benoît Grimard, directeur général et secrétaire-trésorier, fait fonction de secrétaire et note le procès-verbal de la réunion.

POINT N^o : 2

2018-12-R280

ADOPTION DU CONTENU DE L'AVIS DE CONVOCATION

CONSIDÉRANT que l'avis de convocation conformément à l'article 153 du Code municipal du Québec a été signifié à tous les membres du conseil.

Il est proposé par madame la conseillère Catherine Lapointe, appuyée par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux :

D'accepter le contenu de l'avis de convocation ci-après :

1. Ouverture de la séance.
2. Adoption du contenu de l'avis de convocation.
3. Adoption des prévisions budgétaires 2019 et du plan triennal d'immobilisation 2019-2020 et 2021.
4. Adoption des taux de taxes sur la valeur foncière pour l'exercice financier 2019.
5. Taux des taxes calculées à partir d'un règlement.
6. Taux des taxes de service.
7. Période de questions.
8. Levée de l'assemblée.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

POINT N^o : 3

2018-12-R281

ADOPTION DES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2019 ET DU PLAN TRIENNAL D'IMMOBILISATION 2019-2020 ET 2021

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente
Appuyé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques

Et résolu

D'accepter les prévisions budgétaires de la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil pour l'année 2019 et le plan triennal d'immobilisation 2019-2020-2021.

Que le budget 2019 et le programme triennal immobilisation 2019-2020-2021 soient publiés dans le feuillet municipal « Le courant andréen ».

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

c. c. Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité

POINT N^o : 4

2018-12-R282

ADOPTION DES TAUX DE TAXES SUR LA VALEUR FONCIÈRE POUR L'EXERCICE FINANCIER 2019

CONSIDÉRANT que le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a adopté les prévisions budgétaires 2019 et le programme triennal des immobilisations 2019-2020-2021 ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu d'adopter les taux de taxes à l'égard de la taxe foncière générale pour les catégories d'immeubles en conformité avec le régime des taux variés ainsi que le taux de la taxe de la dette à l'ensemble et les taux des compensations exigibles en vertu du règlement municipal numéro 88;

En conséquence, il est proposé par madame la conseillère Catherine Lapointe, appuyée par monsieur le conseiller Michel St-Jacques :

QUE le conseil municipal de la municipalité de Saint-André-d'Argenteuil adopte et décrète, par la présente, les taux de taxes sur la valeur foncière, lesquels sont :

Pour la catégorie « résidentielle »	.7868/100 \$
Pour la catégorie « immeubles non résidentiels »	1.5684/100 \$
Pour la catégorie << de 6 logements et plus >>	.9965/100 \$
Pour la catégorie <<résiduelle agricole >>	.7214/100 \$
Pour la dette à l'ensemble	.0628/100 \$
Pour la compensation en vertu du règlement 88 sur les immeubles visés par le paragraphe 10 de l'article 204 de la Loi sur la Fiscalité municipale (LFM)	.60/100 \$
Pour la compensation en vertu du règlement 88 sur les immeubles visés par le paragraphe 12 de l'article 204 de la LFM	.7868/100 \$ de l'évaluation du terrain seulement

QUE le taux d'intérêt sur les taxes arriérées est de 18 %.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. Lavallée Binette Brière Ouellette, comptables agréés, Mme Julie Brière, CA
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité*

POINT N^o : 5

2018-12-R283

TAUX DES TAXES CALCULÉES À PARTIR D'UN RÈGLEMENT

CONSIDÉRANT que la Municipalité de Saint-André-d'Argenteuil a plusieurs règlements en vigueur qui sont calculés annuellement conformément à chacun de ces règlements ;

CONSIDÉRANT que le taux établit selon le règlement concerné doit être suffisant pour voir aux dépenses prévues ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques :

D'approuver les taux des taxes calculées à partir d'un règlement ci-dessous, pour l'exercice 2019 :

Règlement 12A, traitement biologique des insectes piqueurs	.0590/100\$
Règlement 69 75% Réservoir d'eau potable	.0120/100\$
Règlement 73 75% aqueduc rue de la Mairie	.0046/100\$
Règlement 74 75% aqueduc rte du Long-Sault	.0022/100\$
Règlement 78 75% station de surpression	.0258/100\$

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. Lavallée Binette Brière Ouellette, comptables agréés, Mme Julie Brière, CA
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité*

POINT N° : 6

2018-12-R284

TAUX DES TAXES DE SERVICE

CONSIDÉRANT que les montants établis selon le règlement concerné doivent être suffisants pour assurer les dépenses prévues ;

En conséquence, il est proposé par monsieur le conseiller Michel St-Jacques, appuyé par madame la conseillère Marie-Pierre Chalifoux :

D'approuver les montants calculés ci-dessous pour les taxes de service pour l'exercice 2019 :

Ordures résidentielle	77.50 \$ par unité
Collecte sélective	15.00 \$ par unité
Eau résidentiel	160.00 \$ par unité
Égout résidentiel (St-André)	195.00 \$ par unité
Égout résidentiel (Carillon)	300.00 \$ par unité
Gestion des matières résiduelles	13.56 \$ par unité

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

*c. c. Lavallée Binette Brière Ouellette, comptables agréés, Mme Julie Brière, CA
Mme Fanny Chartrand, directrice adjointe finances et comptabilité*

POINT N° : 7

1^{er} PÉRIODE DE QUESTIONS

Monsieur le maire ouvre la période de question à 19 h 08 pour se terminer à 19 h 10 .

Une (1) personne demande à se faire entendre et est entendue.

POINT N° : 8

2018-12-R285

LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est proposé par monsieur le conseiller Michel Larente, appuyé par madame la conseillère Catherine Lapointe :

De lever la séance extraordinaire à 19 h 13 considérant que le contenu de l'avis de convocation est entièrement traité.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ PAR LES CONSEILLERS (ÈRES)

Signatures :

**Benoît Grimard,
Directeur général et
secrétaire-trésorier**

**Marc-Olivier Labelle,
Maire**